

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

Votants : 27

L'an deux mil vingt deux

Le : **4 juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2022**

OBJET : D2022_7_2
Mise en place du référentiel
M57 à compter du 1^{er} janvier
2023

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GERACI F ; GUERIN S ;
HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ;
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ;
VRIET L.

Ont donné procuration : BERTHELON S à GERACI F ; GAUDILLIERE M à BUISSON M ;
IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S.

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Le rapporteur informe de la mise en place obligatoire du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, les collectivités peuvent opter pour une mise en place anticipée au 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, le comptable du Trésor a donné un avis favorable.

Le rapporteur précise qu'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Ce règlement fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement.

A titre d'exemple, avec ce référentiel, les amortissements seront calculés et inscrits en charges de gestion au prorata temporis dès la date d'acquisition...(dans la M14, référentiel comptable actuel, ils sont inscrits en charges de gestion à partir de l'année N+1).

Afin de passer sur ce référentiel M57, en plus du règlement budgétaire et financier à rédiger, le gros travail va être d'apurer l'actif immobilisé existant dans les livres de comptes. Pour ce faire, il va falloir travailler sur chaque bien inscrit et supprimer les biens non utilisés, obsolètes, réformés...

Il est précisé enfin que le budget général, la caisse des écoles, le CCAS et le groupement d'habitations sont concernés par ce nouveau référentiel. Seule la Régie de Transport n'est pas concernée et reste en M43.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, vu l'avis favorable du comptable,

- approuve la mise en place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget général et les budgets annexes concernés ;

- dit que le règlement budgétaire et financier sera fait ultérieurement et avant le vote du budget primitif 2023 ;

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du référentiel M57.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 7 juillet 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 juillet 2022

Le Maire,